

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°09-2024-023

PUBLIÉ LE 5 MARS 2024

# Sommaire

09-2024-03-04-00003 - Arrêté modificatif portant réorganisation des services de la préfecture (2 pages) Page 3

09-2024-03-04-00002 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire (1 page) Page 5

## **09 PREFECTURE - DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL / CELLULE ENVIRONNEMENT**

09-2024-03-05-00002 - Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquêtes conjointes : enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de restructuration de l'îlot sis n°39, 41 et 43 Cours Gabriel Fauré Commune de Foix (09000) et enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération (3 pages) Page 6

## **09 PREFECTURE DE L ARIEGE DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L APPUI TERRITORIAL / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE**

09-2024-03-05-00003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DARGENT?? Secrétaire général de la préfecture de l Ariège (2 pages) Page 9



Arrêté modificatif  
portant réorganisation des services de la préfecture

Le préfet de l'Ariège

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative l'administration territoriale de la République;
- Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 du Premier ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. Simon Bertoux, préfet de l'Ariège à compter du 21 août 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral modifié du 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture ;
- Vu les arrêtés préfectoraux modificatifs des 8 janvier 2021, 1<sup>er</sup> mars 2022 et 25 avril 2023 portant réorganisation des services de la préfecture ;
- Vu l'avis du comité social d'administration (CSA) du 5 février 2024 concernant des modifications au sein d'une part de la direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial et d'autre part du cabinet ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

**A R R Ê T E**

Article 1 : L'organisation de la direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2021 est modifiée comme suit :

La direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial est composée de la manière suivante :

- un adjoint au directeur ;
- le bureau de la coordination interministérielle ;
- la mission ruralité et services publics ;
- le bureau de l'appui territorial, composé d'une cellule « Financement des projets » et d'une cellule « Environnement et utilité publique ».

Article 2 : L'organisation du cabinet prévue à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2021 est modifié comme suit :

### **Cabinet**

Le cabinet placé sous l'autorité du préfet comprend :

- la direction des sécurités, dont le directeur des sécurités assure les fonctions d'adjoint du directeur de cabinet, composée du :
  - bureau de la sécurité intérieure,
  - service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC),
- le bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle notamment composé du garage et de la cellule intendance. La chargée de la communication interministérielle assure les fonctions d'adjointe au chef de bureau.

Article 3 : Ces changements prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Ariège.

Fait à Foix, le 4 mars 2024

Le préfet,

signé

Simon BERTOUX



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**

**Bureau migration et intégration**

Affaire suivie par Sonia RIEUBLAND

Tél : 05 61 02 10 52

Courriel : [pref-reglementation@ariede.gouv.fr](mailto:pref-reglementation@ariede.gouv.fr)

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de l'Ariège

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la demande d'habilitation complète reçue par courrier, le 18 novembre 2023, de l'entreprise individuelle Denis VERGNES dont le siège social est situé 12 rue Jean Moulin à Villeneuve du Paréage (09100), en vue d'obtenir l'habilitation à exercer des activités funéraires ;

**Considérant** que le dossier constitué comporte l'ensemble des justifications requises par la réglementation en vigueur ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

**A R R Ê T E**

Article 1

L'entreprise individuelle Denis VERGNES, sise 2 rue Jean Moulin à Villeneuve du Paréage (09100), est habilitée pour exercer l'activité funéraire suivante :

- ♦ la fourniture de personnel et d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation .

Article 2

Le numéro de l'habilitation est : **13-09-0036**

Article 3

L'habilitation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter du **18 novembre 2023**.

Article 4

Toute modification intervenue après la demande du présent agrément doit être déclarée dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au demandeur.

Foix, le 4 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la citoyenneté et de la légalité

signé

Etienne-Jean DUBOIS



# PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**PRÉFECTURE**  
**Direction de la coordination interministérielle  
et de l'appui territorial**  
**Bureau de l'appui territorial**  
**Cellule environnement**

Affaire suivie par Sylviane Régalon  
Tél : 05 61 02 10 14  
Courriel : pref-environnement@ariede.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquêtes conjointes :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de restructuration de l'îlot sis n°39, 41 et 43 – Cours Gabriel Fauré – Commune de Foix (09000)
- enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération.

Pétitionnaire : commune de Foix

Le préfet de l'Ariège

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.131-1 et suivants, R.131-1 et suivants, L.311-1 et suivants, R.111-4 et R.311-1 et suivants ;

Vu la convention opérationnelle n° 0343AR2017 conclue le 19 décembre 2017 entre la commune de Foix, la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhès et l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie confiant à l'EPF d'Occitanie une mission d'acquisitions foncières sur le secteur « Ilôt Rival – Ilôt de La Faurie » en vue de réaliser une opération de logement comprenant au moins 25 % de logements locatifs sociaux ;

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n° 0343AR2017 du 25 janvier 2019, intégrant le secteur du Cours Gabriel Fauré dans le périmètre d'intervention et ajustant le budget prévisionnel ;

Vu la délibération du 12 février 2024 par laquelle le conseil municipal autorise Madame le maire à solliciter auprès du préfet de l'Ariège l'ouverture d'enquêtes conjointes : enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de restructuration de l'îlot du Cours Gabriel Fauré, sur la commune de Foix et enquête parcellaire en vue de l'acquisition par l'EPF d'Occitanie de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération ;

Vu la décision E24000026/31 en date du 26 février 2024 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de M. Robert, en qualité de commissaire enquêteur et Mme Marie-Chantal GARRETA, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier transmises par la commune de Foix et reçues en préfecture le 22 février 2024 en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire ;

Vu le plan et l'état parcellaire des parcelles dont l'acquisition de l'emprise est nécessaire ;

Après avoir consulté le commissaire enquêteur sur les modalités d'organisation de l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### Article 1

Il sera procédé de façon conjointe à :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de restructuration de l'îlot sis n°39, 41 et 43 – Cours Gabriel Fauré – Commune de Foix (09000),
- enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération.

Ces enquêtes se dérouleront à la mairie de Foix, siège de l'enquête, du mardi 2 avril 2024 à 9h au mercredi 17 avril 2024 à 17h.

## Article 2

M. Robert CLARACO a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Mme Marie-Chantal GARRETA a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

## Enquête d'utilité publique

### Article 3

#### Mise à disposition du dossier d'enquête

Un dossier restera déposé à la mairie de Foix pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées à l'article 4 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'État : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Infrastructures-Declaration-d-Utilite-Publique-D.U.P.>

#### Observations du public

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur les registres des enquêtes ouverts à cet effet à la mairie de Foix. Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance directement à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Hôtel de ville – 45, cours Gabriel Fauré – 09000 Foix ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : [pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courriel sont consultables à la mairie de Foix, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège mentionné à l'alinéa 1 de l'article 3 ci-dessus.

Seules seront prises en compte les observations qui seront parvenues à Monsieur le commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête, le mercredi 17 avril 2024 à 17h00.

### Article 4

Le commissaire enquêteur recevra les personnes intéressées par le projet à la mairie :

- le mardi 2 avril 2024 de 9h à 12h,
- le mercredi 17 avril 2024 de 15h à 17h.

### Article 5

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toutes personnes qu'il paraît utile de consulter ainsi que les expropriants s'ils le demandent. A l'expiration du délai d'enquête, les registres des enquêtes sont clos et signés par le maire, qui les transmet au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête pour transmettre à la direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial (DCIAT), par voie postale et par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-environnement@ariège.gouv.fr](mailto:pref-environnement@ariège.gouv.fr), le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

## Enquête parcellaire

### Article 6

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, la notification du dépôt du dossier à la mairie sera faite par la mairie aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

## Article 7

Le plan parcellaire et l'état parcellaire seront déposés à la mairie de Foix pendant toute la durée de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au maire, qui les joindra au registre. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur.

## Article 8

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par la maire et remis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai qui ne peut excéder trente jours.

Le commissaire enquêteur transmet le dossier à la préfecture de l'Ariège, direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial par voie postale et par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-environnement@ariego.gouv.fr](mailto:pref-environnement@ariego.gouv.fr).

Une copie des rapports et conclusions du commissaire enquêteur restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Foix, à la préfecture de l'Ariège (DCIAT – bureau de l'appui territorial - cellule environnement) et sur le site internet des services de l'État en Ariège : <http://www.ariego.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Infrastructures-Declaration-d-Utilite-Publique-D.U.P.>

## Publicité commune aux deux enquêtes

## Article 9

### Publication dans la presse

Un avis au public relatif à l'ouverture des enquêtes sera publié par les soins des services de la préfecture selon le calendrier suivant :

- 1er avis dans la Dépêche du Midi le mardi 19 mars 2024,
- 1er avis dans la Gazette Ariégeoise le vendredi 22 mars 2024,
- 2nd avis dans la Dépêche du Midi le mardi 2 avril 2024,
- 2nd avis dans la Gazette Ariégeoise le vendredi 5 avril 2024.

### Affichage à la mairie

Cet avis sera par ailleurs affiché 8 jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci à la mairie de Foix. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage du maire transmis à la préfecture et qui sera annexé au dossier.

## Article 10

Le préfet de l'Ariège est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet de restructuration de l'îlot sis n°39, 41 et 43 – Cours Gabriel Fauré – Commune de Foix (09000) et, le cas échéant, l'arrêté portant cessibilité des parcelles nécessaires à l'opération.

## Article 11

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la maire de Foix et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 5 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

Signé

Jean-Philippe DARGENT

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DARGENT  
Secrétaire général de la préfecture de l'Ariège**

**Le Préfet de l'Ariège**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
  - Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
  - Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
  - Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
  - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
  - Vu** le décret du 22 avril 2021 portant nomination de Mme Catherine LUPION en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons ;
  - Vu** le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Baptiste MORINAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ;
  - Vu** le décret du 15 juillet 2022 portant nomination de M. Guillaume AFONSO, administrateur territorial, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Ariège ;
  - Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Simon BERTOUX en qualité de préfet du département de l'Ariège ;
  - Vu** le décret du 31 octobre 2023 portant nomination de M. Jean-Philippe DARGENT en qualité de Secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, sous-préfet de Foix ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe DARGENT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en toutes matières relevant des attributions de l'État dans le département de l'Ariège, ainsi que toutes les requêtes, mémoires et saisines devant les juridictions administratives et judiciaires à l'exception :

- des décisions de réquisition du comptable public ;
- des décisions de réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés portant élévation de conflit.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe DARGENT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée par M. Guillaume AFONSO, directeur de cabinet du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe DARGENT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et de M. Guillaume AFONSO, directeur de cabinet du préfet, la délégation de signature qui est consentie par le présent arrêté à M. Jean-Philippe DARGENT, est exercée par Mme Catherine LUPION, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe DARGENT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, de M. Guillaume AFONSO, directeur de cabinet du préfet et de Mme Catherine LUPION, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons, la délégation de signature qui est consentie par le présent arrêté à M. Jean-Philippe DARGENT, est exercée par M. Jean-Baptiste MORINAUD, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers.

## **Article 3**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DARGENT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

## **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier et également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

## **Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers et la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 05 MARS 2024

Le Préfet,

**Signé**

Simon BERTOUX